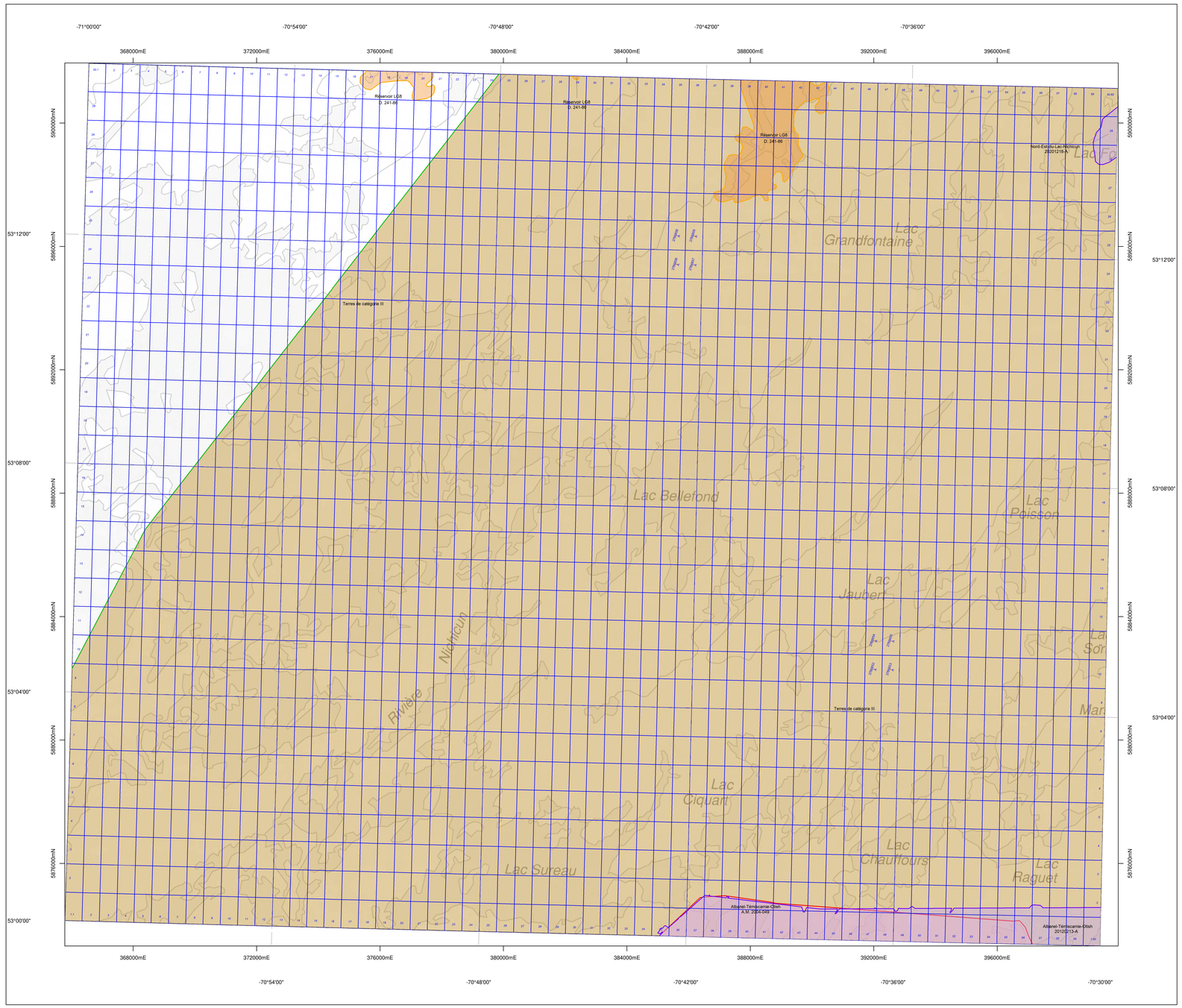


23E02

Nitchequon

## Légende

### Carte des titres miniers

Claim désigné sur carte — **Statut:** **A**=Actif, **S**=Suspendu, **K**=En renvoi, **Y**=Proposition de conversion, **D**=Terrain visé par une demande de désignation, **E**=Expiré, **B**=Abandonné, **N**=Refus de renouveler, **Z**=Désistement, **R**=Révoqué, **P**=En attente de renouvellement, **U**=Refusé

Claim jalonné — **Statut:** **A**=Actif, **S**=Suspendu, **K**=Renvoi, **D**=En demande, **E**=Expiré, **N**=Refus de renouveler, **Z**=Désistement, **R**=Révoqué, **B**=Abandonné, **U**=Refusé

Aire de titres en traitement

BEF — Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)

Territoire arpenté non désignable

Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim

BEX — Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BEX)

Aire d'extraction
Autorisation sans bail

Certificat d'autorisation

Déclaration de conformité

CM (concession minière) ou
BM (bail minier)
BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche identifie la substance extraite et celle dans la partie droite le statut du site d'extraction

**Substance extraite**

A) Argile
B) Minerai de silice
C) Calcaire
D) Pierre dimensionnelle
E) Minerai de silice
G) Gravier
I) Indéterminé
J) Terre jaune
M) Moraine
N) Terre noire
O) Dolomie
P) Pierre concassée
R) Résidus miniers inertes
S) Sable
T) Tourbe
U) Autre
X) Calcite

**Statut du site d'extraction**

C) Ouvert sous conditions  O) Ouvert  F) Fermé  N) Non autorisé  T) En traitement

### Contrainte à l'activité minière

#### Contrainte majeure

Territoire réservé à l'État ou soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte à la recherche minière ou à l'exploitation minière par arrêté ministériel ou par l'effet d'une autre loi

Périmètre urbanisé

Territoire soustrait au jalonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
(la recherche et l'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel sont permises)

Territoire où le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu

Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre

Territoire incompatible avec l'activité minière

#### Contrainte mineure

Territoire où l'exercice d'activités minières est assujetti à des conditions et obligations déterminées par le ministre

Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

### À titre indicatif

Information à titre indicatif

### Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

Terres de catégorie II

Terres de catégorie III

### Entente Première Nation Abitibiwinni

Entente Pikogan

### Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

Nitassinan de Betsiamite, Essipit, Mashteuiatsh, Nutashkuan

### Frontières

Frontière internationale

Frontière interprovinciale

Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative
au centre de la carte en 1998
est de 22°44' ouest avec une
variation annuelle décroissante de 5.5'
Système de référence géodésique North American 1983
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
ZONE 19

48°30'00" Coordonnée géographique

648000m.E. Coordonnée U.T.M. Zone 19

**Échelle 1:50 000**

1000 0 1000 2000 3000
mètres

**AVIS IMPORTANT**

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

23E02

Réalisée par la Direction générale de la gestion du milieu minier
https://gestim.mines.gouv.qc.ca
La mise à jour de cette carte est disponible sur le site FTP de GESTIM
https://gestim.mines.gouv.qc.ca/ftp/intro.asp

Carte de titres miniers mise à jour le 2025-03-30

***Ministère des Ressources naturelles et des Forêts***
Québec

v 3.3